

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0024**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, aux époux Tachon de 2 parcelles de terrain situées avenue de Gadagne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

**Commission permanente du 2 février 2015****Décision n° CP-2015-0024**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, aux époux Tachon de 2 parcelles de terrain situées avenue de Gadagne**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Après réalisation des travaux de voirie de l'avenue de Gadagne à Saint Genis Laval et de l'édification d'une clôture, des délaissés de voirie ont été constitués et restent inutilisés.

Il s'agit en l'occurrence de 2 emprises d'une superficie totale de 69 mètres carrés environ, à détacher des parcelles de plus grande étendue cadastrées CC 204 et CC 206.

Ces parcelles jouxtant la propriété de M. Christian Tachon et Mme Monique Tachon, ces derniers ont sollicité la Métropole de Lyon en vue de la cession à leur profit de ces 2 emprises.

Aux termes du compromis, la cession de ces parcelles se ferait au prix de 20 € le mètre carré soit 1 380 € pour 69 mètres carrés, biens cédés libres de toute location ou occupation.

Cette valeur diffère de l'estimation de France domaine du 23 septembre 2014 qui a évalué ces terrains à 88 € par mètre carré. De surcroît, la Métropole de Lyon n'aura plus l'entretien de ces délaissés qui sont incorporés de fait actuellement dans un fond privé et non accessibles depuis le domaine public de voirie ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 septembre 2014, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à M. Christian Tachon et Mme Monique Tachon, au prix de 20 € le mètre carré soit 1 380 € pour 69 mètres carrés, biens cédés libres de toute location ou occupation, de 2 emprises d'une superficie totale de 69 mètres carrés environ, à détacher de 2 parcelles de plus grandes étendues cadastrées CC 204 et CC 206 situées avenue de Gadagne à Saint Genis Laval.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1380 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine communautaire : 1 583, 37 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.**